

## LE CONSEIL DES MINISTRES

**VU** le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et ses Additifs en dates du 05 juillet 1996 et du 25 avril 2007 ;

**VU** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC), notamment en son Titre III ;

**VU** le Règlement N° 11/99-UEAC-025-CM-02 portant Règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Ministres ;

**VU** la Directive N° 01/00/UEAC-064-CM-04 relative à la mise en place de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques au sein des Etats membres de la CEMAC ;

**SUR** proposition de la Commission de la CEMAC ;

**APRES** avis du Comité Inter-Etats

**EN** sa séance du **19 DEC. 2008**

## R E C O M M A N D E

- La mise en œuvre des piliers de croissance retenus dans le cadre du PER/CEMAC dès 2009 ;
- La mise en œuvre par tous les Etats, des actions en vue de redéfinir leurs stratégies budgétaires pour adapter leurs dépenses à leurs recettes actuelles et futures par l'amélioration des performances des régies financières ;
- La diversification et la dynamisation des secteurs d'activité non pétrolière pour réduire la vulnérabilité des économies de la Sous-région aux chocs extérieurs ;
- Le renforcement de l'intégration régionale à travers notamment l'application de la libre circulation des biens, des services, des capitaux et surtout des personnes, la mise en œuvre de politiques ambitieuses de développement des infrastructures de base et une coopération renforcée en matière de sécurité et de politique étrangère ;
- Le développement d'un système financier sous-régional efficace, capable de lever des fonds nécessaires au financement des grands programmes d'investissement ;
- Le renforcement du contrôle et de la réglementation bancaires dans la Sous-région.

BANGUI, le 19 DEC. 2008

LE PRESIDENT



Emmanuel BIZOT